

**ZUP de Planoise et Zones Industrielles des Tilleroyes et de Châteaufarine -
Acquisition de terrains à la Société d'Équipement du Département du Doubs
(SEDD)**

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Afin de régulariser la situation foncière de la ZUP de Planoise et des zones industrielles de Châteaufarine et des Tilleroyes, la Ville doit acquérir à la SEDD divers terrains constituant des réserves foncières, des délaissés, des espaces verts ou des voies. Ces terrains sont cadastrés section EO n° 91, 146, 163 et 176, section LR n° 200 à 210, 151, 241, 244 et 271, section MO n° 33, 34 et 106, section MR n° 26, 27 et 30, section MX n° 52 et 258 et section MP n° 125 pour une surface totale de 3 ha 86 a 77.

Toutes ces parcelles, sauf la parcelle section MP n° 125 qui dépend de l'opération «Abattoirs» de la rue Edison, seront cédées gratuitement à la Ville par la SEDD. La parcelle MP n° 125 d'une surface de 10 a 47 sera cédée au prix de 90,40 F TTC le mètre carré, soit un montant de 94 648,80 F TTC.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable unanime le 9 avril 1991.

La dépense sera imputée sur le chapitre 908.0.210.00501.30400 après transfert de la somme de 100 000 F (permettant aussi de payer les frais d'acte) du chapitre 922.210.76090.30400.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette acquisition et à autoriser M. le Député-Maire d'une part à signer l'acte à intervenir et d'autre part à effectuer le transfert des crédits ci-dessus désignés.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, en décide ainsi.